

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION

28 février 2020

Séance du 05 mars 2020 à 18 heures 30

N°2020 04 01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES HORTE ET LAVALETTE ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'EDON ET DE ROUGNAC

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henry-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

Titulaire présents (35) : Jean-Yves AMBAUD, Jean Michel ARVOIR, Jean-Luc BENEULT, Joëlle BOIZOT, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Francis BROUANT, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Jean-Michel DROILLARD, Pierre DUSSIDOUR, Patrick EPAUD, Patrick GALLES, Chantale GOREAU, Vincent GUGLIEMINI, Jean-Paul GUILLON, Bernard HERBRETEAU, Bernard LAGARDE, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LEZIN, Christian LUCAS, Jean-Claude MAURY, Jacki-Philippe MICHELET, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Gilbert PARNAUDEAU, Patrice PETIT, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Alain RIVIERE, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Jean-François SERVANT, Lucette TERRACOL, Patrick VERGEZ.

Pouvoirs et présents (12) :

Stéphane BEGUERIE à Olivier DE GUILLEBON
Pascal BORDE à Jean-Michel DROILLARD
Jean-Claude CHEVALIER à Muriel NEESER
François DI VIRGILIO à Christian LUCAS
Jean-Christophe HORTOLAN à Chantal GOREAU
Pascal JADAUD à Patrick VERGEZ
Jean-Paul LAPORTE à Bernard HERBRETEAU
Jacques MERCIER à Xavier ORAIN
Joël PAPILLAUD à Micheline VALLEE
Dany POIRIER à Vincent GUGLIEMINI
Carole ROUSSEAU à Jean-Michel BOLVIN
Marylise VELLA-FRUGIER à Pascal MONTERA

Absents (21) : Monsieur Michel ANDREU, Monsieur Prith APPASAWMY, Madame Josiane BODET, Monsieur Philippe BRUNET, Madame Jocelyne COUGNAUD, Monsieur Jean-Paul CROCHET, Madame Carine DAULON, Monsieur Alain DESERT, Madame Martine GALLAIS, Monsieur Didier JOBIT, Madame Christine LABROUSSE, Monsieur Christian MAUSSION, Monsieur Alain MIKLASZEWSKI, Monsieur Joël MOTY, Monsieur Philippe PELLISSIER, Monsieur Paul ROUSSEAU, Monsieur Jean-Luc TACHET, Monsieur Michel TOUZEAU, Madame Nicole TUGAL, Monsieur Claude VAUTOUR, Monsieur Daniel VINET

Secrétaire de séance : Muriel SAINT-LOUPT

Monsieur Didier JOBIT ne participe pas au vote à sa demande.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, de l'Urbanisme et de l'Habitat, rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ex-Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a souhaité engager un projet à l'échelle de son territoire nécessitant de définir une stratégie de développement et d'aménagement du territoire.

L'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette répond à cette volonté. Le PLUi permet de doter le territoire d'un document de planification, d'autant que le territoire est faiblement couvert en termes de documents d'urbanisme du territoire. En effet, sur les 13 communes du périmètre du PLUi, seules 4 sont dotées de documents : 2 PLU (Fouquebrune et Villebois-Lavalette) et 2 cartes communales (Edon et Rougnac).

Cette volonté communautaire de planification urbaine doit permettre de fixer des règles partagées en matière d'urbanisme et de déterminer des politiques publiques dans des domaines différents : le développement économique, touristique, la préservation de l'environnement, l'habitat...

❖ **Les enjeux du PLUi**

- Réfléchir à une politique de **l'aménagement des espaces**
- Repenser la **consommation foncière pour économiser l'espace**
- Permettre le **développement économique et l'emploi**
- Repenser **l'habitat** et diminuer la **vacance**
- Repenser les **déplacements**

Le projet de PLUi d'Horte et Lavalette est le fruit d'un travail collectif, de co-construction, avec élus, acteurs, habitants et bureaux d'études, tout au long des étapes d'élaboration de ce PLUi.

❖ **Les 4 axes du PADD**

⇒ **AXE 1 : UN TERRITOIRE « PASSERELLE »**

- Tirer avantage de cette position « à la croisée des chemins »
- Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

⇒ **AXE 2 : UN TERRITOIRE « ACCUEILLANT & SOLIDAIRE »**

- Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques, en veillant à maintenir leurs caractéristiques originelles
- Atténuer l'isolement ménage : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

⇒ **AXE 3 : UN TERRITOIRE « AUTHENTIQUE & TRADITIONNEL »**

- Conserver une certaine authenticité et une identité rurale
- Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

⇒ **AXE 4 : UN TERRITOIRE « DYNAMIQUE & ATTRACTIF »**

- Limiter l'évasion des habitants et créer les conditions d'accueil pour de nouveaux ménages
- Promouvoir les pratiques et savoir-faire locaux

Ces axes ont permis d'identifier des pôles, ayant chacun une vocation propre :

- ⇒ **1 pôle de vie central**, dont le souhait est de favoriser la synergie entre fonctions résidentielles, commerciales, de services et d'équipements,
- ⇒ **4 pôles d'ultra proximité**, dans lesquels il convient de maintenir les activités et les équipements en place, notamment les écoles, commerces, et services de proximité,
- ⇒ **2 pôles vitrines touristiques** offrant des aires d'arrêt de qualité notamment paysagères,
- ⇒ **4 pôles nature**, à proximité de l'eau, de préservation des points de vue, et de valorisation des sites existants

Cette identification de pôles est basée sur le choix d'un scénario démographique « ambitieux » pour conférer à ce territoire une nouvelle dynamique.

A titre d'information, l'objectif du PLUi en termes de logement, est de 300 logements neufs, 50 logements réhabilités afin de lutter contre la vacance, et 200 bâtiments reconvertis, **soit un total de 550 logements pour les dix prochaines années**. En termes de logements, le besoin en extension identifié en consommation d'espaces pour les zones en extension s'élève à 7,5 hectares, représentant une densité d'environ 14 logements/hectares.

Les principales étapes du processus

- ⇒ **4 novembre 2013** : prescription du PLUi et fixation des modalités de concertation
- ⇒ **11 mai 2015** : démarrage de l'étude avec le cabinet Urbanova

De nombreuses réunions avec les élus, les acteurs locaux, la population, et les personnes publiques associées ont été organisées.

- ⇒ **7 janvier 2016** : présentation du diagnostic territorial en réunion publique
- ⇒ **4 juillet 2016** : débat du Projet d'Aménagement et de Développement en Conseil Communautaire et dans les conseils municipaux
- ⇒ **1^{er} janvier 2017** : fusion des anciennes CdC d'Horte et Lavalette et de Tude-et-Dronne La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est **devenue compétente en matière de « documents d'urbanisme »**
 - Poursuite du projet de PLUi partiel par la CdC Lavalette Tude Dronne
- ⇒ **25 septembre 2018** : réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Ces personnes regroupent, les communes du territoire composant la CdC Lavalette Tude Dronne, les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la CCI, la CDPENAF, le CNPF, etc...
- ⇒ **27 juin 2019** :
 - La CdC a dressé le bilan de la concertation du PLUi.
 - Arrêt du projet du PLUi.
- ⇒ **22 juillet au 22 novembre 2019** : consultation des PPA pour émission de leur avis et éventuelles observations.

La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'article L 142-5 du code de l'urbanisme prévoit toutefois un régime d'exception permettant de déroger à ce principe par décision de l'autorité préfectorale après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le territoire de l'ex CdC d'Horte et Lavalette n'étant pas couverte par un SCOT, après avis de la CDPENAF, Madame la Préfète a été consultée sur la dérogation à l'urbanisation limitée à apporter au PLUI.

Comme précisé ci-dessus afin de pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation (c'est-à-dire créer des zones constructibles en extension des dents creuses), une demande particulière auprès de la Madame la Préfète doit être émise. Elle dispose d'un délai de 4 mois pour émettre son avis.

Après réception de son avis, **le 20 novembre 2019, la Communauté de communes a effectué un recours gracieux**. En effet, en raison de l'avis, relativement « restrictif », de la Madame la Préfète, les élus ont souhaité que certaines zones dénoncées par celle-ci soient maintenues.

De ce fait, un recours gracieux a été formulé auprès de Madame la Préfète. Il portait sur une parcelle se situant sur la commune de Boisé-La-Tude et d'une autre sur la commune de Chadurie, mais également sur le déplacement d'une zone AU de Magnac-Lavalette (déplacement dans le bourg), et sur le maintien d'une zone AU sur la commune de Ronsenac.

⇒ **25 juillet 2019** : désignation de Monsieur Patrice LAMANT, en qualité de commissaire enquêteur par le Président du TA

⇒ **23 novembre au 23 décembre 2019** : enquête publique, déroulé en 8 permanences, sur différents jours afin de permettre à chaque habitant de venir s'exprimer sur le projet de PLUi, à l'antenne de la CdC à Villebois-Lavalette.

⇒ **17 janvier 2020** : réception du rapport d'enquête

Les avis des PPA et les requêtes des particuliers qui ont reçu un avis favorable, ont dû être ajoutés pour finaliser le dossier d'approbation.

Exposé des pièces composant le PLUi

Le PLUi est un document de planification composé de différentes pièces :

- **Rapport de présentation** : présentation et diagnostic du territoire, justifications des objectifs et notamment celles portant sur la consommation de l'espace et l'extension en urbanisation,
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : explicite les objectifs du PLUi en les traduisant par des orientations de développement (pôle de vie centrale, d'ultra-proximité, nature et vitrine),
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : fixe des principes d'aménagements sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser). Elles sont catégorisées comme suit :
 - Les OAP thématiques : « petit patrimoine », « paysage » et « aménagement commercial »
 - Les OAP sectorielles : développement des zones à vocation d'habitats et économiques.
- **Règlement graphique et écrit** : traduction graphique du PADD et réglementation du droit des sols en fixant des règles à respecter
 - **Le règlement graphique**
 - Les zones urbaines dites « U », connaissant des subdivisions pour des projets particuliers (UE1 : secteur urbain à vocation d'hébergement hôtelier et touristique ; UE2 : zones vouées aux équipements collectifs et services d'intérêt collectif, UX : activités économiques ; UXa : vocation économique hors industrie),
 - Les zones à urbaniser dites « AU » à vocation résidentielle, mais connaissant également des secteurs spécifiques (AUX : vocation économique : AUXa : vocation économique hors industrie),
 - Les zones agricoles dites « A » divisées en secteur A, agricole et Ap (agricole protégé pour sa valeur paysagère),
 - Les zones naturelles dites « N » divisées en secteur N, naturelle et Np (naturelle protégée) et en 11 quelques STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) dûment justifiés (secteur NL, Nlt : projet de glamping, de sanitaire, etc..).
 - **Le règlement écrit**
 - Chapitre 1 : Préambule
 - Chapitre 2 : Dispositions générales
 - Chapitre 3 : dispositions communes à toutes les zones
 - Chapitre 4 : Dispositions spécifiques à chaque zone
 - Chapitre 5 : Annexes au règlement
- **Les annexes** : les servitudes, classement sonore, gestion des déchets, zonage d'assainissement, eau potable, Droit de préemption, etc...
- **Des éléments informatifs** : archéologie préventive, défense incendie

Les modifications apportées au projet de PLUi post-enquête publique

L'enquête publique recense l'ensemble des requêtes des habitants du territoire.

Au total, 62 observations ont été recueillies, provenant de deux « origines » :

- ⇒ Les personnes privées : 58 contributions, dont 40 consignations sur le registre d'enquête publique, 15 par courriers et 3 par mails
- ⇒ Les collectivités locales : 4 contributions dont 3 par courrier et une par courriel.

Motifs	Nombre	Avis du Commissaire Enquêteur	Choix retenu par la CdC
Demande de constructibilité	18	Avis défavorables pour les 18	Aucune zone constructible n'a été ajoutée
Demande de changement de destination	12	Avis favorables pour les 12	Avis favorables pour 11
Cas particuliers	17	Réponses cas par cas	Réponses cas par cas
Consultation du dossier	15	Sans objet	Sans objet
TOTAL	62		62

QUELQUES CAS PARTICULIERS ET LES REPONSES APORTEES PAR LA CdC

⇒ **Projets de parcs photovoltaïques** : par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, la CdC s'est engagée à favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

- Au regard du calendrier et du souhait calendaire d'approuver le PLUi avant les élections de mars 2020, la CdC a choisi de ne pas ajouter, pour le moment de secteurs spécifiques pour ce projet au niveau du PLUi.

Le souhait des élus serait de mener une réflexion globale sur le sujet à l'échelle intercommunale afin de définir les secteurs propices à l'accueil de parcs photovoltaïques et engager, ultérieurement, les démarches pour une procédure d'évolution du PLUi permettant de délimiter les secteurs alors identifiés.

Cependant, il est à préciser que le PLUi d'Horte et Lavalette autorise de façon globale dans les zones A et N les projets de parcs photovoltaïques.

⇒ **Projet de ferme biologique et camping à la ferme sur la commune de Villebois-Lavalette** :

Le projet se situait en zone Ap (agricole protégée, qui empêchait toute implantation d'un nouveau siège d'exploitation). Le secteur a fait l'objet d'une modification de zonage afin de permettre à ce nouvel agriculteur de pouvoir s'installer.

Néanmoins, le projet de camping à la ferme nécessite d'être étayé et il pourra être réétudié ultérieurement, lors d'une évolution du document d'urbanisme.

⇒ **Château de Montchoix sur la commune de Rougnac et le projet d'art thérapie engendrant la création d'habitations légères de loisirs (HLL) :**

La CdC reste favorable et souhaite vivement trouver un projet qui pourrait venir prendre place dans ce Château pour faire revivre les lieux.

Au regard du calendrier et du souhait d'approbation du PLUi avant les élections, la CdC a choisi de ne pas modifier le PLUi pour le moment. Les élus souhaitent mener une réflexion plus approfondie sur le devenir possible de ce lieu, préciser le projet et engager ultérieurement, les démarches pour une procédure d'évolution du PLUi.

⇒ **Projet ATECHSYS :**

Le projet de développement économique se situe sur la plaine de loisirs de Magnac-Lavalette.

Le projet économique portant sur la création d'un restaurant, de locaux d'activités économiques, d'un magasin aéronautique, d'une maison de gardien et chambres de passage seraient autorisés car le projet se situe en zone UX.

Cependant, pour le reste, et notamment les HLL, l'accueil du public dans la zone boisée, et le goudronnage de la piste devrait faire l'objet d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Au regard du calendrier et du souhait de l'approbation du PLUi avant les élections, la CdC choisit de ne pas ajouter pour le moment, ce projet structurant pour le territoire, et **revera a posteriori l'ajout de ce secteur spécifique.**

⇒ **Panneaux photovoltaïques sur un bâtiment existant classées en bâti protégé :** une mention spécifique a été ajoutée au règlement, permettant, sous conditions, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments remarquables (cf. dispositions générales du règlement écrit).

⇒ **Ajout d'arbres à protéger :** les arbres repérés ont été ajoutés au plan de zonage.

⇒ **Problème de zonage d'une parcelle en 1AUX au lieu de U sur la commune de Rougnac :** le zonage de cette parcelle a été modifié.

En conclusion, l'enquête publique a notamment permis de parfaire le zonage et l'identification de nouveaux bâtiments ayant vocation à changer de destination.

Pour les projets émergents (voir ci-dessus), le choix des élus s'est orienté vers une approbation du document d'urbanisme, en n'excluant pas ces projets mais en prévoyant une quasi-instantanée évolution du document.

En effet, l'intégration des différents projets, notamment les parcs photovoltaïques aurait entraîné une nouvelle consultation des PPA, une enquête publique complémentaire, repoussant à minima de 6 mois, l'approbation du PLUi.

En complément des modifications apportées au projet pour donner suite aux requêtes et observations émises lors de l'enquête publique, un certain nombre de modifications ont été apportées à la suite des avis des PPA.

Il est à souligner que sur les 30 services consultés, 12 réponses ont été réceptionnées et sur les 50 communes consultées 17 ont répondu.

Les principales modifications demandées portaient sur la complétude des OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation), l'approfondissement des justifications présentées dans le rapport de présentation et des points techniques précis pour chaque service (CCI, GRT Gaz, etc...).

A titre non exhaustif voici quelques modifications effectuées :

- ⇒ Avis du Département de la Charente :
 - L'accès de l'OAP des Sigalauds a été modifié,
 - La chemise des annexes est complétée par des éléments relatifs à la bande d'inconstructibilité autour de la RD939 et la RD674.

- ⇒ CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :
 - Précisions effectuées sur les justifications des ouvertures à l'urbanisation dans les communes RNU, CC et PLU

Le dossier complet de PLUi a été transmis en amont à chaque élu communautaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments et conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur Pierre DUSSIDOUR propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette,**

- **D'abroger les cartes communales de Rougnac et Edon, étant précisé que la date d'abrogation de ces dernières est la date à laquelle le PLUi sera exécutoire et opposable aux tiers.**

Vu l'exposé de Monsieur Pierre DUSSIDOUR,

Aussi,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code de l'environnement,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,

- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

- Vu l'article L.142-5 du code de l'urbanisme relatif à la demande de dérogation à l'urbanisme limitée

- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan

Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire d'Horte et Lavalette, et les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

- Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattu le 4 juillet 2016 en conseil communautaire (ex CDC Horte et Lavalette),
- Vu les délibérations de l'ensemble de conseils municipaux sur le débat des orientations du PADD,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CDC d'Horte et Lavalette, en date du 24 octobre 2016 relative à l'intégration du contenu modernisé du PLU et adoptant la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne issue de la fusion des anciennes communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne, emportant reprise de la compétence planification urbaine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 constatant que la Communauté de Communes exerce la compétence d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 constatant le respect des modalités de concertation, approuvant et clôturant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi sur le territoire d'Horte et Lavalette,
- Vu la consultation des Personnes Publiques Associées du 22 juillet au 22 novembre 2019,
- Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae) en date du 22 octobre 2019,
- Vu la demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme envoyée le 23 juillet à Madame la Préfète de Département, en raison de l'absence de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le territoire Lavalette Tude Dronne,
- Vu la réponse à la dérogation à l'urbanisation limitée en date du 20 novembre 2019 de Madame La Préfète,
- Vu le recours gracieux de la CDC Lavalette Tude Dronne, en date du 3 décembre 2019, portant sur le maintien de zones urbaines ou à urbaniser (Boisné-La-Tude, Chadurie,

Boisné-La-Tude) et sur le déplacement d'une zone à urbaniser dans le Bourg (Magnac-Lavalette-Villars),

- Vu la réponse partielle favorable de Madame La Préfète en date du 2 janvier 2020 accédant à trois demandes du recours : maintien des zones urbaines sur les communes Boisné-La-Tude et Chadurie, et acceptation du déplacement de la zone à urbaniser dans le Bourg de Magnac-Lavalette-Villars,
- Vu la réponse finale de Madame La Préfète, en date du 3 mars 2020, autorisant le maintien de la zone à urbaniser sur la commune de Ronsenac,
- Vu la décision du 25 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Patrice LAMANT en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique affiché et publié respectivement le 8 novembre 2019 et le 23 novembre 2019,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2019,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis en date du 17 janvier 2020,
- Vu les observations du public à l'enquête publique,
- Vu les avis des personnes publiques associées rendus sur le projet de PLUi,
- Vu le dossier final d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire d'Horte et Lavalette, intégrant les modifications à la suite de l'enquête publique et l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'examen du projet et de ses propositions de modifications à la conférence des Maires en date du 5 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 45 voix pour, 2 voix contres et 0 abstention, approuve la proposition de Monsieur Pierre DUSSIDOUR.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture le

Et publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Joël PAPILLAUD

**Président de la Communauté de
Communes Lavalette Tude Dronne**

